

**Décision n° 17-153
portant désignation de la personne responsable de l'accès aux documents administratifs
(PRADA)**

Le président de l'École normale supérieure de Lyon (ENS de Lyon),

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles L 330-1 à R 330-4 ;

Vu le décret consolidé n° 2012-715 du 7 mai 2012 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'École normale supérieure de Lyon ;

Vu le décret du 5 juin 2014 portant nomination de Monsieur Jean-François PINTON dans les fonctions de président de l'École normale supérieure de Lyon ;

Vu la décision n° 16-147 portant délégation de signature de Madame Flore-Marie JEANNOT en qualité de Directrice des affaires juridiques et institutionnelles de l'ENS de Lyon ;

DÉCIDE

**Article 1 : Désignation de la personne responsable de l'accès aux documents administratifs
(PRADA)**

Mme Flore-Marie Jeannot, Directrice des affaires juridiques et institutionnelles, est désignée personne responsable de l'accès aux documents administratifs de l'ENS de Lyon.

Ses coordonnées professionnelles sont les suivantes :

- adresse postale :
ENS de Lyon
Direction des affaires juridiques et institutionnelles
15 Parvis René Descartes
BP 7000
69 342 Lyon cedex 07
- courriel : affaires.juridiques@ens-lyon.fr
- téléphone : 04.37.37.66.86

Article 2 : Entrée en vigueur

La présente décision entre en vigueur à la date de sa signature. Elle est publiée au recueil des actes administratifs de l'ENS de Lyon et sur le site Internet de l'ENS de Lyon.

Article 3 : Exécution de la décision

Le directeur général des services de l'ENS de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lyon, le 26 septembre 2017

Le président de l'ENS de Lyon,



Jean-François PINTON

Copie :

 Intéressé(e)

Original :

 Recueil des actes administratifs de l'Ecole

La présente décision est soumise à publicité : elle fait l'objet d'un affichage permanent dès sa signature dans un lieu accessible à l'ensemble des personnels et usagers dans les locaux de l'établissement (au siège de l'établissement) ainsi que par voie électronique.

